

Qu'est ce qu'un Groupement d'Employeurs ?

- Association loi 1901 à but non lucratif
- Cotisation à l'Association : 40€
- Géré par des adhérents pour des agriculteurs
- Emploi partagé : Mettre à disposition de ses adhérents un salarié lié au GEATH par un contrat de travail

Compétences :

- Chauffeur
- Maçon
- Entretien Bâtiment
- Entretien Matériel
- Vacher

Fonctionnement :

- **Entité juridique distincte** du SRTH
- **Adhérent** : Agriculteur, ETA, CUMA, Coopérative
- **Salarié** : Embauché par le GEATH
- **Convention de Mise à Disposition** passée entre l'adhérent et le GEATH
- Gestion des mises à disposition à **l'heure et à la compétence demandée**

Tarif :

- Coefficient de facturation appliqué au tarif de rémunération du salarié.
- Entre 16€ à 20€ HT de l'heure
- Majoration de 25% pour le travail du samedi après midi
- Majoration de 50% pour le travail du dimanche et jour férié



2 Associations Complémentaires
pour vos besoins en Main d'Œuvre :

Le SRTH : Des salariés pour vous remplacer
Le GEATH : Des salariés pour vous seconder

Tarif 2018

Adresse : 1 Bis rue de la Folie - 59550 Landrecies

Tel : 03.27.77.31.88 du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30 sans interruption

Fax : 03.27.77.46.20

Port : 06.07.09.70.06 uniquement pour les urgences

Mail : srth@orange.fr – geath@orange.fr

Nos Partenaires :



Pour prétendre bénéficier d'un remplacement, le demandeur doit adhérer au Service : La **COTISATION** annuelle est de **40 €** par exploitation. Le coût d'une journée de remplacement est calculé **pour une journée continue de 7 heures de travail, le remplaçant nourri le midi**. En cas de **journées fractionnées et/ou de journée inférieure à 7 heures**, un **supplément de 10 € sera facturé**.



CONTRAT COUP DUR MAIN D'ŒUVRE DE REMPLACEMENT

Les services de remplacement du département du

Nord ont mis en place, conjointement avec GROUPAMA, une assurance **COUP DUR**.

Elle prend en charge une partie des frais de remplacement en cas de **MALADIE**, d'**ACCIDENT**, **DECES** pendant **45 jours** entraînant une **INCAPACITE TOTALE D'ACTIVITES** certifiée par certificat médical précisant **la DUREE et le MOTIF** de l'arrêt de travail. Seules sont prises en compte les journées remplacées entre le premier et le dernier jour d'arrêt de travail prescrit. Une **FRANCHISE** absolue de :

3 jours est appliquée par sinistre accident.

4 jours est appliquée par sinistre maladie.

La **COTISATION** est annuelle et individuelle.

Cette assurance est proposée en deux options.

Motifs	Droits	Coût de la journée
MATERNITE	16 semaines pour 1er et 2 ^{eme} enfant, 26 semaines pour un 3 ^{eme} enfant, OBLIGATION : utilisation de 6 heures minimum par jour en semaine Si traites utilisation de 6 heures minimum par jour en semaine et un déplacement sera facturé	10,50€ (1.50€/heure)
PATERNITE	11 Jours ou 18 Jours pour des jumeaux OBLIGATION : utilisation de journée complète (7h/jour)	
CONGES VACANCES	14 jours par exploitation ou pour les GAEC 14 jours par associé dans la limite de 4 associés aidés par un crédit d'impôt de 50% du montant de la facture du SRTH dans le cadre du régime d'aide dit « de minimis »	Facturation : 140€ Crédit d'impôt : 70€ (10€/heure)
	10 jours , facturés à l'heure en semaine, une participation du SRTH pour les adhérents Coup Dur de <i>30€/jour</i>	110€ (15,71€/heure)
TRAITE DU W-E	FORFAIT (1 traite (2h30 de travail) le samedi soir ou dimanche ou jour férié)	70€
MALADIE	15 jours aidés par la MSA suivant La moyenne triennale du bénéfice agricole et la situation familiale.	14€ à 56€ (2 à 8 €/heure)
	Puis, 10 jours aidés par le Conseil Départemental du Nord	73 € (10.42€/heure)
ACCIDENT	20 jours aidés par le Conseil Départemental du Nord	73 € (10.42€/heure)
DEVELOPPEMENT AGRICOLE FORMATION	10 jours par an par responsabilité dans la limite de 3 responsabilités Participation de 70€/jour du Cas dar dans la limite de l'enveloppe disponible	70€ (10€/heure)
	10 jours par an , Participation de 70€/ jour du Cas dar dans la limite de l'enveloppe disponible Pour les JA le montant de la participation est de 105€/jour.	70€ (10€/heure) 35€ (5€/heure)
CMO	Chauffeur Vacher Maintenance bâtiment Maçonnerie	140 € HT

Option	Cotisation €/an	Aide à la souscription MSA pour les JA		
		1ere année	2eme année	3eme année
I (Après application de la franchise aide de 56 €/jour pendant 45 jours)	190 €	-70 €	-60 €	-50 €
III (Après application de la franchise aide de 56 € / jour pendant 20 jours puis 85 € / jour pendant 25 jours)	267 €	-70 €	-60 €	-50 €

Pour l'option I : 2520€ d'indemnité déduit sur votre facture

Pour l'option III : 3245€ d'indemnité déduit sur votre facture